



Tarifs d'électricité 2027 pour Fully

31.08.2026

Le présent document présente les tarifs d'électricité valables dès le 01.01.2027.

1. Fourniture d'énergie

1.1 Définition de l'énergie

Les tarifs d'énergie comprennent le prix de l'énergie électrique fournie par les SI Fully. Pour 2027, les SI Fully vous garantissent de consommer une énergie exclusivement d'origine renouvelable (hydraulique, éolienne ou solaire).

1.2 Périodes tarifaires applicables à l'énergie

Certains tarifs différencient l'énergie selon la période de l'année avec la correspondance suivante :

Hiver : du 1er octobre au 30 avril

Été : du 1er mai au 30 septembre

Heures pleines (HP) : de 06h à 12h et de 17h à 22h

Heures creuses (HC) : de 22h à 06h et de 12h à 17h

2. Utilisation du réseau

2.1 Définition de l'utilisation du réseau

Les tarifs d'utilisation du réseau comprennent l'utilisation de l'infrastructure du réseau de transport pour acheminer l'énergie jusqu'au client final. Sont inclus dans ce prix : la maintenance, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement et le renforcement du réseau ainsi que les pertes.

Ils comprennent également 0.17 ct/kWh pour la réserve d'électricité, instaurée en 2024 par la Confédération afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que 0.19 ct/kWh de coûts solidaires, destinés à financer des mesures de soutien en faveur des industries de l'acier, de l'aluminium et des renforcements réseaux.



2.2 Périodes tarifaires applicables à l'utilisation du réseau

Les tarifs d'acheminement ne comportent pas de différences saisonnières. Les heures pleines et les heures creuses se composent comme suit :

Heures pleines (HP) : de 06h à 12h et de 17h à 22h

Heures creuses (HC) : de 22h à 06h et de 12h à 17h

3. Taxes

3.1 Prestations dues aux collectivités publiques (PCP)

Cette composante est séparée du prix d'utilisation du réseau et comporte les participations dues aux collectivités publiques pour l'utilisation du sol et des infrastructures. Elle est calculée en pourcentage du prix d'acheminement et soumise à la TVA. Elle se monte à **8 %** du prix de l'utilisation du réseau.

3.2 Rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC

Il s'agit d'une contribution au système d'encouragement à la production d'énergie renouvelable prévue dans l'Ordonnance sur l'Energie. Pour l'année 2026, cette taxe a été fixée par l'OFEN à 2.2 ct/kWh. Par ailleurs, le supplément de 0.1 ct/kWh prélevé à compter de l'année 2012 pour financer des mesures de protection des eaux (révision de décembre 2009 de la loi sur la protection des eaux) est maintenu ; soit **2.3ct/kWh** au total.

4. Catégories tarifaires

4.1 Energie

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Conso. : 11.20 ct/kWh Abo. : 3.-/mois	
Tarif double	Conso. heures pleines (HP): 11.80 ct/kWh Conso. heures creuses (HC): 9.60 ct/kWh Abo. : 3.-/mois	
Tarif Puissance & MT	BT1 - DUP < 2500	BT2 - DUP > 2500
	Été : Conso. HP : 10.30 ct/kWh Conso. HC : 8.60 ct/kWh Taxe P : 0.80/kW/mois Hiver : Conso. HP : 11.40 ct/kWh Conso. HC : 10.00 ct/kWh Taxe P : 1.-/kW/mois Abo. : 3.-/mois	Été : Conso. HP : 9.50 ct/kWh Conso. HC : 7.80 ct/kWh Taxe P : 2.-/kW/mois Hiver : Conso. HP : 10.90 ct/kWh Conso. HC : 9.50 ct/kWh Taxe P : 2.50/kW/mois Abo. : 3.-/mois

- Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise.
- Tarifs de reprise d'énergie :
 - Programme de petite rétribution unique (PRU < 150 kVA), **8.0 ct/kWh** (yc certificats garanties d'origine 1.3 ct/kWh).
 - Autres programmes, selon les puissances installées sur demande.
- Les clientes et clients qui ne désirent pas bénéficier d'une énergie exclusivement renouvelable, peuvent demander le tarif correspondant (énergie fossile et nucléaire) avec une réduction de 0.6 ct/kWh par une annonce écrite avant le 30 novembre 2026 pour une adaptation du tarif au 1^{er} janvier 2027.

4.2 Utilisation du réseau

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Conso. : 9.85 ct/kWh Abo. : 8.-/mois (non-permanent 18.-/mois)	
Tarif double	Conso. heures pleines (HP): 10.75 ct/kWh Conso. heures creuses (HC): 6.35 ct/kWh Abo. : 10.50/mois	
Tarif BT Puissance	BT1 - DUP < 2500	BT2 - DUP > 2500
	Conso. HP : 8.95 ct/kWh Conso. HC : 6.35 ct/kWh Taxe P : 5.-/kW/mois Abo. : 30.-/mois	Conso. HP: 7.55 ct/kWh Conso. HC: 4.95 ct/kWh Taxe P : 8.-/kW/mois Abo. : 30.-/mois

- Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise. De plus, les PCP (8% du montant de l'acheminement) et la taxe RPC (2.2 + 0.1 cts/kWh) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.
- La réserve hydraulique (0.17 ct/kWh), services-système (0.19 ct/kWh) et coûts solidaires pour l'industrie de l'acier et de l'aluminium (0.19 ct/kWh) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus mais font partie du prix de l'utilisation du réseau.
- L'excédent d'énergie réactive dépassant le 50% de l'énergie active est facturé 3.6 cts/kVarh.

4.3 Tarif de la mesure

Les « tarifs de mesure » ou « tarifs de comptage » sont extraits du tarif d'acheminement et mis en évidence individuellement dans la facturation dès le 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'OApEl. Cette nouvelle composante tarifaire vise à renforcer la transparence des tarifs pour le consommateur final en distinguant clairement les coûts liés à la mesure de la consommation de ceux d'utilisation du réseau. Elle comprend les frais liés à la lecture, au traitement et à la transmission des données de consommation. Les tarifs de mesure sont différenciés selon les puissances de raccordement et recalculés chaque année selon les exigences légales.

Tarif de la mesure 2027 par compteur	
BT basse tension direct	6.70 CHF/mois
BT basse tension indirect dès 100 A et TI	12.00 CHF/mois
Virtuel	1.00 CHF/mois